

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL FABER, Maire,

Date de convocation : 05/10/2020

Secrétaire de séance : Maryse AUBIN

N° D2020-075

Objet : Délibération autorisant Madame le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur RD en agglomération dans le cadre du projet de création d'un giratoire à la Planteyre.

Dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire et d'une voie verte dans l'agglomération de « la Planteyre », le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur route départementale en agglomération.

Présents : 16 Procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

N° D2020-076

Objet : Délibération portant refus de transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

La loi ALUR a prévu le transfert automatique de la compétence PLU aux Communautés de communes. Toutefois, ce transfert automatique est assorti d'une minorité de blocage, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y oppose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité,

- DE REFUSER le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes les Coteaux Bordelais,

- DE S'ENGAGER, avec les autres communes, dans un processus de réflexion en vue d'étudier l'opportunité de procéder ultérieurement à un éventuel transfert de ladite compétence selon la procédure de droit commun.

Présents : 16 Procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2020 – 077

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2021 à 2024

Les communes souhaitent constituer à nouveau avec la Communauté de communes un groupement de commandes qui aurait vocation à choisir un même maître d'œuvre pour une durée de 4 ans maximum (un an reconductible tacitement trois fois un an).

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre voirie entre la Communauté de communes et des communes volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote et décide à l'unanimité :

La mise en place d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie de 2021 à 2024 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,

1. D'autoriser le maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
2. De désigner M. Régis FALXA en charge de la voirie pour faire partie de la commission du groupement,
3. D'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents : 17 Procuration : 2
Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2020-078 - Objet : Adhésion au C.N.A.S.

Madame le Maire a invité le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Le conseil municipal décide :

1°) **De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2020.**

et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le conseil municipal accepte de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

16 agents (le nombre de bénéficiaires actifs) **x 70.67 €** (le montant forfaitaire de la cotisation)
= 1 130.72 €

Pour l'année 2021, la cotisation s'élèvera à 16 agents x 212 € (montant de la cotisation) = **3 392.00 €**

Madame le maire propose :

- De désigner Mme Christine JUILLET, en qualité de déléguée élue, notamment pour représenter les adhérents au sein du CNAS et pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- De désigner Mme Frédérique PEDEBOSCQ, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS comme déléguée agent pour représenter les adhérents au sein du CNAS.**D2020-079**

Présents : 17 Procuration : 2
Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2020-079 - Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget assainissement

Chap. article. Op.	Intitulé	CREDIT A OUVRIER	CREDIT A REDUIRE
041 – 21 - 2315 041 – 20 - 203	Installations, matériel, outillage technique Frais d'études, recherches	90.00 €	90.00 €

Présents : 17 Procuration : 2
Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2020-080**Objet : Décision modificative n° 3 – Budget Communal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget communal

Chap. article. Op.	Intitulé	COMPTES DEPENSES	COMPTES RECETTES
042 – 6811 - OPFI	Dotation aux amortissements	1 757.72 €	
023 – 023 - OPFI	Virement à la section d'investissement	- 1 757.72 €	
28 – 2804172- OPFI	Bâtiments et installations		1 757.72 €
021 - 021 - OPFI	Virement de la section d'exploitation		- 1 757.72 €

*Présents : 17**Procuration : 2**Nombre de suffrages exprimés : 19**Pour : 19**Contre :**Abstention :***2020-081****Objet : Délibération portant modification du régime indemnitaire des élus**

Sur proposition de la 5^{ème} adjointe, Madame le Maire a proposé au conseil municipal de réduire le taux de l'indemnité de la 5^{ème} adjointe qui passe de 19.80 % à 13.80 % et de verser à M. Guillaume PUJOL, conseiller municipal délégué, une indemnité de 6%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé,

- D'ALLOUER, avec effet au 12 octobre 2020, une indemnité de fonction à M. Guillaume PUJOL, conseiller municipal délégué à Salleboeuf par arrêté du 09/10/2020, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement soit un montant de 233.36 € brut.

- DE REDUIRE le taux de l'indemnité de la 5^{ème} adjointe qui passe de 19.80 % à 13.80 %.*Présents : 17**Procuration : 2**Nombre de suffrages exprimés : 19**Pour : 19**Contre :**Abstention :*

La séance est levée à 19h28